



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 15/11/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte Krebs a été désigné(e).

**DELIB 2016.11.21.15**

**OBJET : Astreintes téléphoniques**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la réorganisation de la Direction Enfance – Jeunesse et Centre Social intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2016, les astreintes téléphoniques instaurées par la délibération 2015.09.28 29 sont à modifier.

Il convient d'ajouter à la liste des personnels pouvant bénéficier, selon nécessité, de l'indemnité d'astreinte selon les termes de la délibération 2015.09.28 29, les agents responsables :

- du **service Education** de la Direction Enfance – Jeunesse et Centre Social,
- du **service Enfance Jeunesse Prévention** de la Direction Enfance – Jeunesse et Centre Social.
- et l'**Animateur – coordinateur du secteur Education – Périscolaire** de la Direction Enfance – Jeunesse et Centre Social.

Hormis la modification de la liste des bénéficiaires ci-dessus, tous les termes de la délibération 2015.09.28 29 sont maintenus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE l'attribution d'astreintes téléphoniques et des indemnités y afférentes dans les conditions de la délibération 2015.09.28 29 aux agents responsables :**
  - **du service Education de la Direction Enfance – Jeunesse et Centre Social**
  - **du service Enfance Jeunesse Prévention de la Direction Enfance – Jeunesse et Centre Social**

**et à l'Animateur – coordinateur du secteur Education – Périscolaire de la Direction Enfance – Jeunesse et Centre Social**

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 22/11/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 22 novembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161121-lmc11336-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.